



DEPARTEMENT DU RHÔNE / COMMUNE DE SOUCIEU-EN-JARREST

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024-03-27/02

Nombre de conseillers en exercice	26
Quorum	14
Présents	19
Votants	22

Le vingt-sept mars deux-mille vingt-quatre, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Soucieu-en-Jarrest (Rhône) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud SAVOIE, Maire.

Présents	Arnaud SAVOIE, Gérard MAGNET, Laurence CHIRAT, David ZÉRATHE, Marie-Pierre DUPRÉ-LATOIR, Sylviane LAFONT, Frédéric LOGEZ, Nicolas TRICCA, Isabelle BRAILLON, Stéphane PITOUT, Mélanie BRENIER, Malo TRICCA, Daniel ABAD, Bernard CHATAIN, Catherine CERRO, Sylvie BROYER, Marie-France PILLOT, Marie-Claude PHILIPPE, Brice DEVIF
Absents excusés	Aurélien BERRETTONI, Véronique AVENAS, Monique TALEB
Absents	Mélanie TRAVIER
Pouvoirs	Magali BACLE, donne pouvoir à David ZÉRATHE, Étienne FLEURY donne pouvoir à Arnaud SAVOIE, Anne-Sophie DEVAUX donne pouvoir à Laurence CHIRAT
Secrétaire	Malo TRICCA

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION BIBLIOTHÈQUE JARÉZIENNE

Monsieur le Maire expose :

Conformément aux statuts de l'association Bibliothèque Jarézienne, un des administrateurs du Conseil d'Administration est désigné par le Conseil Municipal en son sein.

Ainsi, il convient de procéder, par un vote à bulletin secret, à l'élection du représentant du Conseil municipal au Conseil d'administration de l'association Bibliothèque Jarézienne.

Après appel à candidature, la candidature suivante est proposée au conseil municipal : Gérard MAGNET

Le Conseil Municipal,

Vu les statuts de l'association Bibliothèque Jarézienne et notamment son article 9,

Vu la candidature de Gérard MAGNET,

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

Après vote, le conseil municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

Résultats du vote :

Pour	22
Contre	0
Abstentions	0

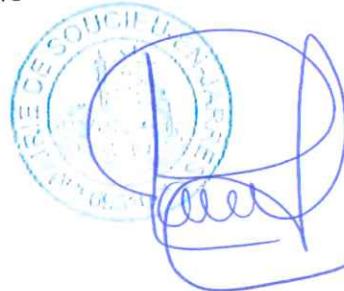
DESIGNE Gérard MAGNET comme représentant au Conseil d'administration de l'association Bibliothèque Jarézienne.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Malo TRICCA,
Secrétaire



Arnaud SAVOIE,
Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

Convocation du Conseil Municipal le 14 mars 2024

Dépôt en Préfecture le

Publication le

Arnaud SAVOIE,
Maire